



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 03 juillet 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves : Financement des repas des enfants pour la fête des écoles.
2. Décision modificative n°1/2025 (création d'une opération et ouverture de crédits)
3. Acquisition gratuite à Mme Albaracine d'un tronçon de voirie (AD N°188) et intégration dans le Domaine Public
4. Cession gratuite de terrain au SIVU de la Gendarmerie avec création d'une servitude d'accès à la parcelle BO 380 via la parcelle BO 477
5. Travaux de restauration Chapelle de la Vierge de l'église : paiement en deux fois (entreprise MIRALVES).
6. Proposition d'acquisition morceau de terrain de l'ancienne distillerie (environ 200 m²) à la cave coopérative : accord de principe
7. Fête médiévale : échassiers choix
8. Décision à prendre : jeux gonflables
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

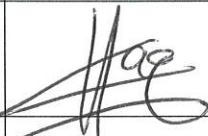
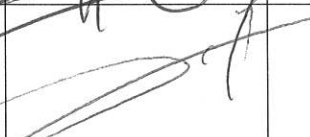
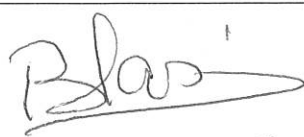
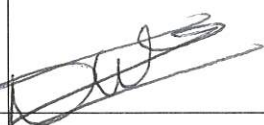
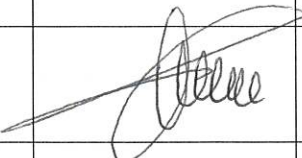
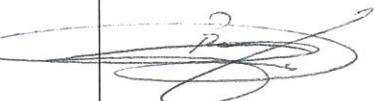
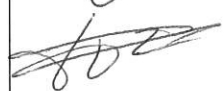
Murviel les Béziers le 26/06/2025
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 03/07/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves : Financement des repas des enfants pour la fête des écoles	15 voix pour
2	Décision modificative n° 1/2025 (création d'une opération et ouverture de crédits)	15 voix pour
3	Acquisition gratuite à Mme Albaracine d'un tronçon de voirie (AD N° 188) et intégration dans le Domaine Public	15 voix pour
4	Cession gratuite de terrain au SIVU de la Gendarmerie avec création d'une servitude d'accès à la parcelle BO 380 via la parcelle BO 477	15 voix pour
5	Travaux de restauration Chapelle de la Vierge de l'église : paiement en deux fois (entreprise MIRALVES)	15 voix pour
6	Proposition d'acquisition morceau de terrain de l'ancienne distillerie (environ 200 m2) à la cave coopérative : accord de principe	15 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 03/07/2025

OBJET :
Subvention
exceptionnelle APE
repas des enfants fête
des écoles

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLLO A.– MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la fête de l'association des parents d'élèves (APE) qui s'est déroulée le vendredi 13 juin 2025.

Il indique qu'il y aurait lieu comme chaque année de participer au frais de repas des enfants de l'école participant à cette soirée, à savoir 5 € / enfant

Il précise que 66 enfants ont participé à ce repas festif et propose au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 330 € (66 enfants x 5 €)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du document présenté, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE VOTER une subvention exceptionnelle de 330 € à l'Association des Parents d'Elèves pour la participation aux frais de repas des enfants de l'école inscrits à la fête de l'APE.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 03/07/2025

OBJET :
Décision modificative
n°1/2025
Budget Communal

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLA A.- MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'achat de l'immeuble cadastré Section AC n°475 et des biens cadastrés AC n°474, 476 et 472 pour l'aménagement des nouveaux locaux administratifs de la mairie et son parking.

Il indique qu'il y aurait lieu de créer une nouvelle opération « création nouvelle mairie » et d'ouvrir des crédits en recettes et dépenses comme suit :

Section Investissement :

Opération création nouvelle mairie n°295

Recettes

Compte 1641-295 emprunts et dettes assimilées : + 260000 €

Dépenses

Compte 21318-295 immobilisations corporelles : + 260 000 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

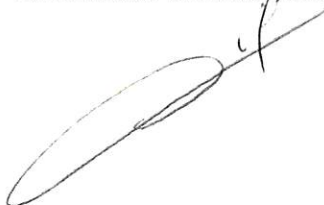
ACCEPTE la création de la nouvelle opération et les ouvertures de crédits en recettes et dépenses comme sus indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 03/07/2025

OBJET :

Acquisition gratuite
Parcelle cadastrée
section AD188
Intégration dans le
DP

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. – FUENTES M.E. – PUCHE C. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – ROBIN F. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Murviel les Béziers entretient depuis de nombreuses années le Chemin du Consistoire (privé ouvert à la circulation) et qu'il y aurait lieu d'acquérir toutes les parcelles qui le composent et les intégrer au Domaine Public de la Commune.

Il rappelle également l'acquisition gratuite à Mme LAISSAC d'un tronçon de ce chemin cadastré section AD n°186 et de son intégration dans le Domaine Public.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir, dans la continuité, l'acquisition gratuite, d'une autre parcelle le composant, appartenant à Mme ALBARACINE Denise, cadastrée Section AD N°188 d'une surface de 144 m² et de l'intégrer dans le Domaine Public de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance de la parcelle concernée, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'acquisition gratuite à Mme ALBARACINE Denise de la parcelle cadastrée section AD 188 et son intégration dans le Domaine Public Communal.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives et l'autorise à signer l'acte d'acquisition devant Notaire

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 03/07/2025

OBJET :
Cession gratuite
Parcelle cadastrée
section AD188
Au SIVU de la
Gendarmerie et
création servitude
d'accès

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. – FUENTES M.E. – PUCHE C. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – ROBIN F. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Murviel les Béziers avait permis au SIVU de la Gendarmerie la construction des logements des Gendarmes, sur la parcelle cadastrée section BO 398 d'une surface totale de 2976 m².

L'acte de transfert de propriété n'avait pas été réalisé lors de ces constructions.

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de régulariser cette situation et prévoir la cession gratuite de ce terrain au SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers. Il précise qu'il y a lieu, dans le cadre de cette cession, de créer une servitude pour accéder à la parcelle BO n°380 via la parcelle BO n°477.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance des documents présentés, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession gratuite au SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers de la parcelle cadastrée section BO n°398 et la création d'une servitude d'accès à la parcelle cadastrée section BO n°380 via la parcelle BO n°477.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives et l'autorise à signer tous les actes concernant cette affaire devant Notaire

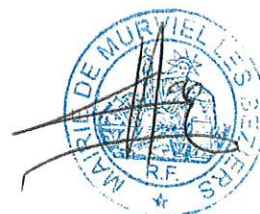
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 03/07/2025

OBJET :
Travaux de
restauration Chapelle
de la Vierge de
l'église :
Paiement en 2 fois
Ent. MIRALVES

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. – FUENTES M.E. – PUCHE C. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – ROBIN F. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de restauration de la chapelle de la Vierge dans l'église de Murviel les Béziers, comme suit : Reconstruction de l'arc sur croisée d'ogives pour un montant total de 8500 € (TVA non applicable) par l'entreprise EMF Georges MIRALVES.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un paiement en deux parties : 2550 € à l'ouverture du chantier (acompte) et le solde de 5950 € à réception des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de travaux, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de travaux de restauration de la chapelle de la vierge de l'église pour un montant de 8500 €

AUTORISE le paiement en deux parties (acompte de 2550 € et solde de 5950 €), comme sus-indiqué et charge M. le Maire d'effectuer les mandatements.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 03/07/2025

OBJET :
Acquisition
Morceau de la
parcelle cadastrée
Section AC N°4

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A.– MEROU N. – BLASI F. – BARO C. – FUENTES M.E. – PUCHE C. – PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – ROBIN F. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le SIVU de la Gendarmerie projette la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur la parcelle cadastrée BL n°154 Avenue Edouard Bonnafé (RD 16°).

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un espace pour y installer les conteneurs collectifs à proximité de la Caserne et accessible au public.

Il propose l'acquisition d'un morceau de la parcelle cadastrée section AC n°4 à la Cave Coopérative de Murviel les Béziers.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur le principe d'acquisition afin de mandater un géomètre pour proposer le découpage et le bornage du terrain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance de la parcelle concernée, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le principe d'acquisition d'un morceau de la parcelle AC n°4 pour l'installation de conteneurs collectifs à la cave coopérative de Rieutord,

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches auprès du propriétaire du terrain et du géomètre pour l'avancement du projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

